

Le gardiennage est assuré du mercredi soir au lundi matin

Bulletin d'inscription : (Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée)

Nom Entreprise.....
 Adresse N° SIRET.....
 CP Ville..... Votre site
 Tel...../..... Courriel

Description des produits exposés (**Obligatoire**).

Air libre	Longueur/largeur souhaitée	N ^{bre} de m ² demandés	Somme
De 1 à 20 m ² forfait = 125 €			
De 21 à 99 m ² = le m ² 5€90			
De 100 à 250 m ² = le m ² 4€30			
+ de 250 m ² = le m ² 4€00			
<u>Option</u> : courant électrique 220v 16 A = 65 €			
<u>Option</u> : courant électrique 380v 20 A = 95 € - <u>Supérieur à 20A : nous contacter</u>			

Stands extérieurs couverts = 3/3 avec boîtier électrique 220 v 16 A	N ^{bre} de stands demandés	//////
1 ou 2 stands le stand = 250 €		
3 ou 4 stands le stand = 245 €		
5 stands et plus le stand = 235 €		
Supplément pour angle = 75 € l'angle		

Stands sous chapiteaux = 3/3 avec boîtier électrique 220 v 16 A	N ^{bre} de stands demandés	//////
1 ou 2 stands le stand = 300 €		
3 ou 4 stands le stand = 295 €		
5 stands et plus le stand = 290 €		
Supplément pour angle = 75 € l'angle		

2 badges gratuits = votre café/brioche matinal	Badges supplémentaires = 1 € l'unité	
T V A non assujettie	TOTAL GENERAL ☺	

L'exposant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint et s'engage à le respecter scrupuleusement

Chèque libellé à : DIGOIN VAL DE LOIRE EXPO

(assurance obligatoire à la charge de l'exposant)

Ale.....

Signature précédée de la mention <<lu et approuvé>>

Le Comité de foire offre aux commerçants et artisans

de DIGOIN Val de Loire

Une remise de 20 € par stand

ou

5 % sur l'emplacement air libre

A déduire de la somme indiquée sur le bulletin d'inscription

Retour du dossier à : VAL DE LOIRE EXPO

Local 21 – 21 Place de la Grève

71160 - DIGOIN

TEL. Pour renseignements : 06 42 35 39 22

Retournez le premier exemplaire

Avec le règlement, avant le 14 juillet

Le chèque ne sera encaissé que le 10 août

Seule l'inscription accompagnée du règlement

Sera prise en compte

Règlement intérieur Foire Exposition de DIGOIN 2020

Article 1 : La 42^e foire exposition de DIGOIN se tiendra les 4.5.6 septembre 2020

Article 2 : Le comité de foire se réserve le droit de modifier la date d'ouverture, ou la durée de la foire, son ajournement, ou sa fermeture anticipée ainsi que son annulation, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de sa volonté, incendie des locaux de la foire exposition, ou tout autres motifs de quelque origine que ce soit, sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité.

Article 3 : (Heures d'ouvertures) vendredi de 10 heures à 20 heures, samedi de 10 heures à 21 heures, dimanche de 10 heures à 19 heures,

Article 4 : Acceptation des réservations. Les réservations sont acceptées après examen de celles-ci par les organisateurs. Ceux-ci statuent sur les refus ou les admissions sans être obligé de donner les motifs de refus éventuels. L'exposant non admis ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à une foire précédente, ni du fait qu'il ait été sollicité par le comité de foire. (Exemple trop d'exposants du même produit. Et seul les produits annoncés pourront être exposés) Le refus de réservation ne pourra donner lieu au paiement d'indemnités autres que remboursement des acomptes versés.

Article 5 : Emplacement : Les organisateurs déterminent seuls les emplacements des stands au fur et à mesure de la réception des réservations et en fonction de la quantité de certains produits. Aucune réserve ne sera admise de la part des exposants, si l'emplacement ne leur convenait pas.

Article 6 : Les locaux de la foire seront gardés de l'heure de la clôture à l'heure de l'ouverture le lendemain matin.

Début du gardiennage : Mercredi 4 septembre à 20 H. Arrêt du gardiennage lundi 9 septembre à 8 heures.

De ce fait, les exposants devront obligatoirement quitter leur stand, ou leur véhicule dans les 30 minutes qui suivent le début du gardiennage.

Le service de gardiennage devra faire respecter cette mesure.

Article 7 : (Mise à disposition) : Les stands étant mis à disposition de l'exposant le mercredi matin précédent l'ouverture de la manifestation, (si besoin de plus de délais, prévenir), l'installation de ceux-ci devra être terminée le jeudi à 20 H. Aucune marchandise ne pourra être déposée ou retirée par l'exposant pendant les heures de gardiennage.

Article 8 : (Désistement) Tout désistement intervenant à moins d'une semaine avant la date d'ouverture de la foire, et quel qu'en soit le motif, ne donnera lieu à aucun remboursement de la part du comité de foire.

Article 9 : (Paiement) L'exposant doit impérativement joindre à sa demande de réservation : la totalité du paiement (le chèque ne sera encaissé que le 10 août). Dans le cas contraire, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Article 10 : (Défaut d'occupation). Tout stand non occupé à 8 H le matin de l'ouverture de la foire pourra être attribué à un autre exposant, sans qu'aucun dédommagement ou remboursement ne puisse être réclamé par l'exposant défaillant.

Article 11 : (Dégâts) Il est interdit de clouer, percer, visser ou coller sur les cloisons, plancher et tout matériel mis à la disposition de l'exposant.

Article 12 : (Enseignes, affiches, sonorisation) Il est interdit de placer des panneaux réclame ou enseignes à l'extérieur des stands, ou en d'autres points que ceux réservés à cet usage. Les sonorisations personnelles sont interdites.

Article 13 : Il est interdit de faire du feu dans les stands d'expositions, de présenter des produits dangereux, nuisibles ou explosifs.

Article 14 : Tout démarchage, ou défilé publicitaire dans les allées est strictement interdit.

Article 15 : Chaque exposant doit obligatoirement souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile. Vous-même et vos assureurs renoncent expressément à tout recours contre les organisateurs de la foire, contre les propriétaires des bâtiments, ainsi que contre d'autres exposants.

Article 16 : (Règlement de sécurité) Les exposants sont tenus de connaître et respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou éventuellement par l'organisateur, notamment : d'utiliser pour l'installation des stands, des matériaux classés « non feu » et de pouvoir le justifier à la commission de sécurité. Les disjoncteurs installés dans chaque stand devront être entièrement dégagés.

Tout exposant qui souhaiterait éclairer son stand, devra utiliser des lampes homologuées, à brancher aux prises du coffret.

Sur les stands air libre, les barnums, et les parapluies, devront être lestés au sol selon la réglementation officielle

Une information concernant le délai de rétractation, devra être affiché dans le stand, à la vue du public.

Article 17 : Les exposants proposant des boissons, devront être en règle avec la législation, notamment en ce qui concerne les licences.

En aucun cas le comité de foire ne pourra être tenu responsable d'un manquement au règlement.

Article 18 : Le comité de foire se réserve le droit de statuer sur tout cas non prévu au règlement, et ses décisions seront immédiatement exécutoires et sans appel.

Les organisateurs ne pouvant être rendus responsables en cas de perte, vol, détérioration ou de tout autres dommages pouvant survenir aux biens des exposants, ceux-ci devront souscrire les assurances dommages qu'ils jugeront utile..

Article 19 : Du vendredi 10 heures au dimanche 19 h30, aucun véhicule ne devra, stationner, entrer, ou sortir de l'enceinte de la foire

Le comité organisateur vous souhaite la bienvenue à DIGOIN